

## BILAN ANNUEL 2024

# Tribunal administratif de Lille



**Éric KOLBERT**  
Président du tribunal  
administratif de Lille



Pas-de-Calais



### Effectifs de la juridiction :

100

personnes dont :

44

magistrates  
et magistrats

56

agentes et agents de greffe  
et aides à la décision

Le tribunal administratif de Lille a, au cours de l'année 2024, dû faire face à un accroissement spectaculaire de ses recours, en particulier dans le contentieux des étrangers et les contentieux sociaux qui, à eux seuls, constituent plus de 60 % du volume d'affaires enregistrées. Il a su néanmoins mobiliser les énergies pour juger largement plus d'affaires que l'an passé (+11,8 %). Il a aussi su traiter dans les délais requis une masse considérable de dossiers de référés urgents, pourtant eux aussi en sensible augmentation (+75 %).

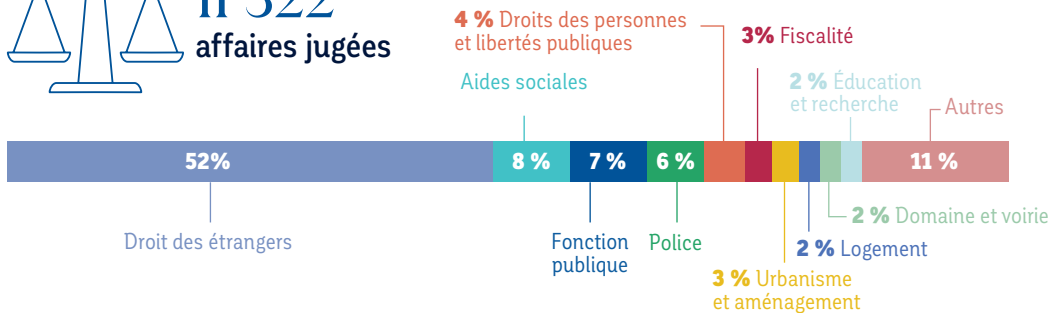
Juge de proximité, il a été amené à prendre des positions remarquées dans de nombreuses problématiques quelquefois sensibles : ressources des collectivités locales, réalisation d'axes routiers structurants, contrôle sur certains établissements d'enseignement privé. De même, la réactivité de ses juges des référés a placé le tribunal au cœur de nombreuses préoccupations liées à l'ordre public et à l'exercice des libertés publiques (mesures individuelles de surveillance en période de Jeux olympiques, manifestations ou spectacles faisant l'objet d'interdictions).

Particulièrement investi dans la vie locale, le tribunal poursuit, par ailleurs, une démarche active et fructueuse d'échanges avec ses partenaires institutionnels en particulier avec les universités du territoire et l'IXAD (École des avocats de la région Nord-Ouest) en favorisant l'organisation d'événements (comme la Nuit du Droit, le 3 octobre 2024, sur « L'État de droit ») ou en promouvant une politique généreuse d'accueil d'étudiantes et d'étudiants ou d'avocates et avocats stagiaires, de manière à développer l'attractivité des métiers du droit public.

# 2024 en chiffres



11 322  
affaires jugées



**Aides sociales** : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

**Domaine et voirie** : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

**Droit des étrangers** : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Droits des personnes et libertés publiques** : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

**Éducation et recherche** : inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé.

**Fiscalité** : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique** : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

**Logement** : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

**Police** : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

**Urbanisme et aménagement** : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



2 408

affaires jugées en urgence (référés)

+ 86 % par rapport à 2023



10 mois et 12 jours

de délai moyen de jugement

- 8 jours par rapport à 2023

82,7 %

des recours déposés par téléprocédure



41,7 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



67,9 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



45

médiations engagées  
69 % de taux de réussite